



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA RUE VICTOR LE VIGOUREUX A SAINT-
PIERRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
INTITULÉE « INAUGURATION DE L'ENSEMBLE
CULTUREL LE SUD A SAINT PIERRE » DU JEUDI
24 AU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983;

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté DRH2020-1612 portant délégation de signature à Monsieur **Daniel ELLY**, Directeur Général des Services ;

VU la demande du Conseil Départementale en date du 10 Septembre 2024.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « INAUGURATION DE L'ENSEMBLE CULTUREL LE SUD A SAINT PIERRE », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la Rue Victor le Vigoureux, à Saint-Pierre, **du jeudi 24 Octobre au Vendredi 25 Octobre 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT :

***Du jeudi 24 Octobre à partir de 06h00 jusqu'au samedi 26 Octobre 2024 à 00h00**, le stationnement est réservé à l'organisateur dans la rue Victor le Vigoureux, portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond et la Ruelle de la Providence.

ARTICLE 2/ CIRCULATION :

***Le Vendredi 25 jusqu'au Samedi 26 Octobre de 18h00 à 00h00**, la circulation est interdite dans la rue Victor le Vigoureux, portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond et la Ruelle de la Providence.



(L'accès est maintenu en permanence pour les riverains et les véhicules d'intervention d'urgence et de secours)

ARTICLE 3/ Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en places et retirés autant que de besoin par les Services Communaux.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et **l'organisateur**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 25 OCT. 2024

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Daniel ELLY

